



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT A.H.P  
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

**Séance du 2 octobre 2023**

**Objet : Coupes affouagères : annulation du programme des coupes de bois  
pour les parcelles 8 et 9**

L'an deux mille vingt et trois et le 2 octobre à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE,  
Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, BERNARD  
Myriam, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES  
Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, BONO Vicente, DEYE Manuel, HOLIET Samuel,  
VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes ROBERT Carole, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et Mrs  
CHAMBRE Emmanuel, AKLA Mohammed.

Procurations : M. CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mme MOUREN Sylvie. Mme  
ROBERT Carole a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.

M. GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15  
Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-2104 01003-20231002-2023\_05\_05-

Conseil Municipal du 02 octobre 2023

Délibération n° 2023/05/35

**OBJET : Coupes affouagères : Annulation du programme des coupes de bois 2023 pour les parcelles 8 et 9.**

Mme le Maire explique que pour les raisons techniques et d'exploitation suivantes: ligne téléphonique jouxtant les parcelles, fortes pentes, la proximité de la RD8 rend l'exploitation dangereuse et demande des moyens importants pour le forestier, risque de chute de pierres et un impact environnemental et paysager non négligeable, il conviendrait de ne pas désigner ni mettre en vente les parcelles N° 8 (1,65 ha ) et N° 9 ( 5,65 ha) prévues au programme des coupes de l'exercice 2023.

Où cet exposé et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas désigner ni mettre en vente les parcelles N° 8 (1,65 ha ) et N° 9 ( 5,65 ha) prévues au programme des coupes de l'exercice 2023.

Malijai,  
Le 3 octobre 2023  
Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2023

Application agréée E-legalite.com